

ARRÊTÉ

N° 35-2023

Administration générale

Délégation de signature à
M Matthieu CANNESANT

Remplace l'arrêté N° 23-
2022 du 04 juillet 2022

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et 35-2020 Bis, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/109-2022 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L5211-9 du CGCT ;

Considérant que Monsieur Matthieu CANNESANT exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public intercommunal,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Matthieu CANNESANT, Directeur Général Adjoint des Services à l'effet de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents listés ci-dessous,

Direction des ressources humaines :

Arrêtés et contrats relatifs aux agents contractuels saisonniers ou remplaçants ou recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Arrêtés et actes relevant de la gestion statutaire de la carrière (y compris absences) à l'exception des évolutions de carrières

Bordereaux de déclarations de charges

Attestations employeur

Attestations de service

Ordres de mission

Conventions de formations et inscriptions des agents aux formations

États de frais de déplacements

Conventions de stage non rémunéré

Signature des courriers de convocation des agents auprès des médecins agréés

Dossiers destinés à la commission de réforme ou au comité médical

Signature des attestations de prise en charge des accidents de travail des agents CNRACL

Demandes d'ouverture d'un compte épargne temps (CET)

Bulletins d'adhésion à la prévoyance

Notes de services

Directions des finances et des marchés publics :

Bons de commande jusqu'à 5000 euros Hors Taxes

Signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

Ordres de service de marchés publics sans incidence financière (démarrage, suspension et reprise)

Direction de l'Administration générale

Diffusion des actes (décisions, délibérations, arrêtés)
Avenants aux contrats d'assurances

Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse :

Bilans CAF
Conventions de bénévolat
Attestations de présence des usagers des services

Direction de l'aide à domicile :

Conventions de prestations avec les bénéficiaires du service
Règlements de fonctionnement du service d'aide à domicile
Attestations fiscales

Direction des services Techniques :

Avis techniques SPANC

Affaires générales/courantes :

Bordereaux d'envoi

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et responsables de la Communauté de communes Roumois Seine, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu CANNESSANT dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 : Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :

Vincent MARTIN

Président de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services

Matthieu CANNESSANT

Article 3 : Il appartient à l'intéressé d'avertir le Président des événements, qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image de la Communauté de communes et de son exécutif.

Article 4 : La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait le 31 octobre 2023

À Bourg Achard

Notifié le
Signature

Vincent MARTIN

Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.